

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2016

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Séance du 13 septembre 2016

33 PRU Rouher - retrait de la délibération n°26 du conseil municipal du 25 juin 2012 – Cession du lot H1

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. BOULAHMANE	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Rouher, M. BOUCHAARA, pharmacien, et Mme, actuellement implantés dans ce secteur de la ville, s'étaient portés acquéreurs du lot H1 d'une superficie d'environ 1 286 m².

Un projet de construction d'un pôle médical était envisagé. Ce projet avait été validé par délibération du conseil municipal en date 25 juin 2012.

Une première promesse de vente avait été régularisée les 8 et 11 avril 2013. Les conditions suspensives n'ayant pas été réalisées dans les délais impartis, cette promesse de vente avait été rendue caduque. Afin d'accorder un délai supplémentaire à M. et Mme BOUCHAARA pour la réalisation de leur projet de construction, un compromis de vente avait été régularisé le 16 avril 2015. Suite au nouveau défaut de réalisation par l'acquéreur des conditions suspensives de ce compromis de vente arrivé à échéance, constaté par Maître Vadam par procès-verbal de carence en date du 18 août 2016, ce compromis de vente est caduque.

Aussi, afin de pouvoir relancer la commercialisation de ce terrain, il vous est proposé d'abandonner ce projet de cession au profit de M. et Mme BOUCHAARA et de retirer la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération en date du 25 juin 2012,
Vu le compromis de vente en date du 16 avril 2015,
Vu le procès-verbal de carence dressé par Maître Vadam le 18 aout 2016,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 septembre 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abandonner le projet de cession du lot H1 du PRU Rouher au profit de M. et Mme BOUCHAARA.

Article 2 : de retirer la délibération n°26 en date du 25 juin 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 2 8 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03.10.16

et publication ou notification le 03.10.16

affiché le 28.09.16

CREIL, le 03.10.2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT